

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°026/2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220309-D_026_2022-DE

SÉANCE DU 09 MARS 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 83
Suppléants présents : 3
Pouvoirs : 13

Date de convocation :

03/03/2022

Date d'affichage :

11/03/2022

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; MAURON Francine ; PICARD Alain.

Excusés : BAILLY Hervé ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CIOE Bruno ; GROS-FUAND Florence ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MAILLARD Jean-Claude (représenté par PICARD Alain) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VILLESSECHE Anne.

Excusés ayant donné pouvoir : BANDERIER Dominique à MILLET Michel ; BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILY Hélène ; BOURGEOIS Rachel à LONG Grégoire ; CHATOT Patrick à PANISSET Maryline ; DUFOUR Christiane à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLOT Evelyne à BOURGEOIS Josette ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy.

Absents : ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Franck GIROD.

Objet : OFFICE DE TOURISME - Dossier de classement en catégorie II

Rapporteur : STEYAERT Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, Terre d'Émeraude Communauté, exerce une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (cf. ses articles 64 et 66), depuis le 1^{er} janvier 2017.

Terre d'Émeraude Communauté a souhaité se doter d'une structure organisant le Tourisme. Une Société Publique Locale (SPL) de développement touristique TERRE D'ÉMERAUDE TOURISME a donc été créée par délibération en date du 16 décembre 2021. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022, Terre d'Émeraude Tourisme a en charge, entre autres missions, l'exploitation de l'office de tourisme intercommunal.

L'accueil, l'information, la promotion touristique, la production et la commercialisation de produits et de prestations touristiques, l'animation et la fédération des acteurs touristiques et institutionnels constituent les missions principales de l'office de tourisme.

La réforme du classement des offices de tourisme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes.

Deux grandes orientations fortes ressortent :

- Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 sur les critères de classement des offices de tourisme, et en application de l'article D. 133-24 du Code du tourisme sur la procédure à suivre, les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I et II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par la réglementation en question.

Il revient au Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté, sur proposition de Terre d'Émeraude Tourisme et son office de tourisme intercommunal, de délibérer sur la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE SOLLICITER auprès du Préfet du Jura le classement de l'Office de Tourisme intercommunal Terre d'Émeraude Tourisme en catégorie II

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220309-D_026_2022-DE